

Renvoi au comité d'instruction publique de l'hommage d'une estampe par les citoyens Gauthier et Lamonce et par le citoyen Lefevre, officier municipal à Nancy (Meurthe), lors de la séance du 1er brumaire an III (22 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'hommage d'une estampe par les citoyens Gauthier et Lamonce et par le citoyen Lefevre, officier municipal à Nancy (Meurthe), lors de la séance du 1er brumaire an III (22 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 332-333;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17905_t1_0332_0000_13

Fichier pdf généré le 07/10/2019

venimeux bourdonnent autour de vous, parlés, et un souffle du Peuple les fera disparaître.

Recevez le serment que nous faisons de ne jamais dévier du sentier révolutionnaire que vous avés tracé et de regarder toujours la Convention nationale comme le point de ralliement des véritables amis de la Patrie.

Vive la République! Vive la Convention nationale!

CHAMPION, *vice-président*,
VACHE, *agent national*
et sept autres signatures.

h

[*Les autorités constituées et la société populaire de la commune de Tence, département de la Haute-Loire, à la Convention nationale, du 3 fructidor an II*] (34)

Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort

Citoyens représentants,

Une triple tyrannie était sur le point de replonger la France dans l'esclavage, un seul homme par des qualités feintes et simulées, en forgeait les fers, un seul homme, quelle audace, quelle présomption! on est saisi d'indignation et d'horreur : un seul homme, il s'exténuaient donc plus, cet être méprisable, que vingt cinq millions d'hommes libres, cependant le moment était déjà arrivé, le mot d'ordre se faisait déjà entendre, quelques instants encore d'aveuglement, et la portion du peuple la plus chérie n'était plus, et la Convention était égorgée et il ne restait à la France que l'espoir de pleurer des malheurs qu'elle croyait pour jamais anéantis : mais une sage prévoyance a déjoué le complot fatal, il s'est trouvé des personnes qui connaissant l'obligation que leur imposait le nom de citoyen, n'ont point voulu obéir. Quelle bonne jouissance de se représenter les dangers de l'orage quand on a eu le bonheur de l'éviter.

C'est à vos soins, vos veilles et votre zèle infatigable, braves représentants, que nous en sommes redevables : c'est au courage de ces intrépides parisiens, qui vous ont si bien secondé, vous avés démasqué l'insidieux sinon (?); il ne parlait le fourbe que de justice, et il n'était rien moins qu'injuste; il parlait sans cesse de liberté et d'égalité, et il n'était rien moins que tyran, il reconnaissait l'existence de l'Être suprême, l'immortalité de l'âme, il se conduisait comme si l'un et l'autre eussent été des chimères; comme si l'Être suprême dût approuver l'attentat de ravir la liberté à un grand peuple; parce qu'il était ourdi dans les ténèbres.

Enfin Robespierre n'est plus ni ses complices. En est-il de même de la prévention, elle a failli à nous perdre, que la méfiance soit à l'ordre du jour : souvent un homme n'a que trop de talent

pour rendre ses semblables malheureux; n'accordons rien à un individu, pas même à deux, que tout se rapporte à la Convention, que tout soit pour elle; amour, hommage et idolâtrie, et qui plus qu'elle le mérite, elle a détruit d'abord dans la personne de Louis Seize le règne des tyrans, elle a détruit n'aguères, les fédéralistes trompeurs, et tout réssant des hommes méchants, qui voulaient encor la tyrannie; d'un autre côté nos ennemis extérieurs, sont surpris de la rapidité de nos succès et de nos victoires.

Qu'un cri général se fasse donc entendre, de vive la convention, vive la montagne, qu'elle demeure à son poste, qu'elle s'en rende toujours plus digne, qu'elle y reste jusqu'à ce que la France soit ce grand livre si accompli, et si frappant, où tout mortel puisse lire; c'est la convention qui a fait triompher la république française, de tous les traîtres et de tous les tyrans qui voulaient l'asservir : quant à nous nous jurons de vivre libres ou de mourir, de poursuivre ceux qui voudraient s'opposer à vos sages décrets.

Vive la convention, vive la montagne.

CHAMPAUHAC, *maire*,
RAVEL, *secrétaire*
et neuf signatures.

Suivent les signatures des membres de la justice de paix, du comité de surveillance et de la société populaire sur une page.

7

Le citoyen Nicolas Bertaut, de la Côte-d'Or, blessé dans la plaine de Verdun, expose qu'on n'a pas statué sur sa première pétition.

Renvoyé au comité des Secours, pour faire le rapport demain (35).

8

Le citoyen Thomas Carabeux expose qu'il a été blessé au siège du Quesnoy.

Renvoyé au comité des Secours, pour en faire le rapport dans trois jours (36).

9

a

Les citoyens Gauthier et Lamonce présentent une estampe qui figure le dévouement à la patrie (37).

(34) C 323, pl. 1384, p. 9. Reçu le 30 vendémiaire. *Bull.*, 5 brum. (suppl.).

(35) P.-V., XLVIII, 3.

(36) P.-V., XLVIII, 3. C 322, pl. 1363, p. 12.

(37) P.-V., XLVIII, 3.

b

Ensuite, le citoyen Lefevre, officier municipal à Nancy [Meurthe], fait hommage à la Convention nationale d'une estampe allégorique.

Mention honorable de ces deux dons, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'Instruction publique (38).

10

Le conseil-général de la commune de Troyes, département de l'Aube, envoie une collecte des citoyens de la huitième section, pour la construction du vaisseau le *Vengeur*. Ce don patriotique monte à 847 L 10 s.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances (39).

Le conseil général de la commune de Troyes, département de l'Aube, a envoyé 847 L 10 s. qui ont été déposés hier sur le bureau provenant d'une collecte des citoyens de la 8^e section de cette commune (40).

11

Les administrateurs du district de Mortagne donnent avis qu'ils ont versé dans la caisse du receveur une somme de 260 L pour la construction d'un vaisseau qui portera le nom de l'Orne.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (41).

[Les administrateurs du district de Mortagne, département de l'Orne, au président de la Convention nationale, du 16 vendémiaire an III] (42)

Citoyen,

Nous te donnons avis que les membres du Directoire, l'agent national, le secrétaire, le receveur du district, les chefs et commis des bureaux de l'administration ont versé dans la caisse du district une somme de 260 L pour contribuer à l'armement et équipement d'un vaisseau de ligne, qui portera le nom de l'Orne, sera l'émule du *Vengeur* et le vengeur de son anéantissement.

Salut et amitié.

DELESTANG.

(38) P.-V., XLVIII, 3.

(39) P.-V., XLVIII, 3. *Bull.*, 5 brum. (suppl.).

(40) C 323, pl. 1378, p. 3. Voir plus haut n° 6.

(41) P.-V., XLVIII, 3. *Bull.*, 7 brum. (suppl.); *J. Fr.*, n° 755; *M. U.*, XLV, 22.

(42) C 323, pl. 1384, p. 8.

12

Plusieurs rapporteurs de divers comités se succèdent à la tribune, et les décrets suivans ont été rendus.

[Sur la proposition de GOSSUIN] (43) La Convention nationale décrète que le discours prononcé hier par son président, au champ de la Réunion, sera imprimé, inséré au bulletin, et envoyé aux armées de la République (44).

13

Un membre [MARRAGON] (45), au nom du comité des Travaux publics, fait le rapport qui avoit été décrété il y a quelques jours, sur le projet de joindre l'Oise à la Sambre (46).

Il développe d'abord la grande utilité qui doit résulter de cette jonction pour l'économie des transports militaires, et pour les communications entre la frontière, le pays conquis et l'intérieur de la République, par le moyen de la Seine. Ce canal facilitera en outre les communications entre l'Escaut, la Meuse, et les trois rivières ci-dessus désignées, l'importation dans l'intérieur de la potasse, du charbon de terre, des cuivres et des bois de construction (47).

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des Travaux publics, décrète :

ARTICLE PREMIER. – Il sera fait un canal d'art et de navigation pour joindre la rivière d'Oise à celle de la Sambre.

ART. II. – La commission des travaux publics est chargée de faire les recherches les plus promptes des plans et mémoires relatifs au projet de ce canal, et, à défaut, elle fera procéder, sans délai, à toutes les opérations préliminaires et indispensables pour ces sortes de constructions.

La commission est autorisée à ordonner, sur les fonds mis à sa disposition, jusqu'à concurrence d'une somme de dix mille livres.

Le présent décret sera inséré au bulletin de correspondance (48).

(43) *F. de la Républ.*, n° 32.

(44) P.-V., XLVIII, 3-4. C 322, pl. 1363, p. 1, minute signée de Guyomar. Décret attribué à Gossuin par C^e II 21, p. 15. *F. de la Républ.*, n° 32; *J. Fr.*, n° 757.

(45) *Débats*, n° 759, 447.

(46) *J. Paris*, n° 34.

(47) *M. U.*, XLV, 23.

(48) P.-V., XLVIII, 4. C 322, pl. 1363, p. 2, minute de la main de Marragon, rapporteur. *Moniteur*, XXII, 308; *Bull.*, 1^{er} brum. *Débats*, n° 759, 447; *Ann. Patr.*, n° 660; *Ann. R.F.*, n° 31; *C. Eg.*, n° 795; *Gazette Fr.*, n° 1024; *J. Perlet*, n° 759; *J. Fr.*, n° 757; *J. Paris*, n° 34; *M. U.*, XLV, 22; *Mess. Soir*, n° 795; *Rép.*, n° 32. Voir séance du 25 vendémiaire, n° 40, pour le rapport.